

Objet : Modification de la décision du 04/11/2022 tarification du colloque « INDENTATION 2023 » qui se déroulera à Tours du 04 au 07 juillet 2023.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Direction des
affaires
financières

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la modification du taux de TVA des tarifications suivantes :

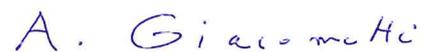
Désignation	Prix unitaire HT en €	TVA 20% en €	TTC en €
Industriels	833,33	166,67	1 000€
Désignation	Prix unitaire HT en €	TVA Exonérée	Désignation
Workshop étudiants et universitaires	100	0	100€
Workshop industriels	500	0	500€

Les autres tarifications et taux de tva restant inchangés.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI



Notification à :
M l'Agent comptable



Décision publiée sur le site internet de l'université le :